

Conditions de Vente

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent être prises en charge par : Le stagiaire à titre individuel, une entreprise, un employeur, un organisme gestionnaire de fonds de formation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

2.1. ASCENDANCE n'est pas assujéti à la T.V.A.

2.2. Les repas et l'hébergement ne sont pas compris dans le prix du stage

2.3. Tout stage commencé est entièrement dû.

2.4. Dans le cas d'une prise en charge par un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur agréé) ne payant qu'au prorata temporis des heures de présence, le coût correspondant aux heures d'absence sera facturé à l'organisme signataire de la demande d'inscription.

2.5. Le prix par participant est indiqué sur le programme de chaque stage communiqué à l'organisme signataire de la demande d'inscription. Il est reporté dans la convention.

Ces prix sont forfaitaires et comprennent le coût de la formation et les documents remis aux stagiaires.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

3.1 Financement individuel pour les formations : le règlement du droit individuel de base (DIB) est effectué au moment de l'inscription. Le complément est dû à réception des factures émises au fur et à mesure de la formation.

3.2 Financement entreprise pour les formations du dispositif promotion sociale : ASCENDANCE envoie une facture en deux exemplaires à l'entreprise payable à réception sans escompte.

3.3 ASCENDANCE envoie une facture en deux exemplaires à l'organisme gestionnaire de ses fonds s'il en existe un, à la fin de la formation.

3.4 ASCENDANCE se réserve le droit de disposer librement des places retenues pour lesquelles le paiement prévu n'a pas été effectué.

3.5 Tout retard de paiement est passible, après mise en demeure, d'une pénalité calculée au taux de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur selon les termes de la loi 92-1442. En cas de paiement effectué par un OPCA, il appartient à l'organisme signataire de la demande d'inscription de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

ARTICLE 4 : GARANTIES OFFERTES PAR "ASCENDANCE"

4.1. La planification des stages par ASCENDANCE est prévue pour permettre une ouverture de l'ensemble des stages. En cas de force majeure ou pour des raisons de composition du groupe de stagiaires, ASCENDANCE peut être amené à annuler le stage, reporter une date d'ouverture et/ou modifier le lieu de stage initialement prévu. Dans ce cas, ASCENDANCE préviendra l'employeur et le stagiaire.

4.2. ASCENDANCE s'engage à respecter le programme communiqué.

4.3. L'attestation de présence du stagiaire est adressée à l'organisme signataire de la demande d'inscription à la fin du stage ou elle est adressée à l'organisme signataire de la demande d'inscription à la fin de chaque mois pour une formation de plus d'un mois et à la fin du stage pour une formation de moins d'un mois.

4.4. L'attestation de participation est remise au stagiaire à l'issue du stage.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION D'INSCRIPTION

5.1. Financement individuel pour les formations du dispositif promotion sociale : le stagiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la date d'inscription, en adressant à ASCENDANCE une lettre recommandée avec accusé de réception. Toute formation commencée est totalement due sauf en cas de force majeure dûment reconnue empêchant le stagiaire de suivre la formation, celui-ci pourra résilier son inscription. Dans ce cas, le droit individuel de base ne donnera pas lieu à remboursement. Le droit à la formation sera remboursé au stagiaire au prorata du temps de formation réalisé.

5.2. Financement entreprise pour les formations du dispositif promotion sociale et inter, intra et cycles : toute annulation d'inscription à un stage s'ouvrant à la date et au lieu prévu, qui n'aura pas été expressément communiquée à ASCENDANCE, au moins 9 (neuf) jours avant le début de la formation, entraînera le versement par l'organisme signataire de la demande d'inscription de l'intégralité de la somme due.

5.3. En cas de désistement d'un stagiaire, l'organisme signataire de la demande d'inscription peut, avant le début du stage et avec l'accord préalable d'ASCENDANCE, remplacer la personne empêchée par une autre personne dont le profil répond aux "pré-requis" mentionnés dans le programme du stage.

ARTICLE 6 : LITIGES

6.1. Tous les litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront traités par les Tribunaux de Poitiers

Fait à ANTRAN le